



N°2022/67

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT TROIS JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 7 juin 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude WILLIOT**,

ETAIENT PRESENTS : M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoint
Mme CAPBLANC SAKR, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD, Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT, M. LEGUEIL, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOULIGNAC	à	M. WILLIOT
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL
M. LAMARCHE	à	M. ZAMBUJO

ABSENT EXCUSE : M. JAMET

ABSENTS : M. PONCHEL et Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOISCO



Pour le Maire
Par dérogation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 28 juin 2022.....
Publié ou Notifié le.....

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE DE GESTION 2021

N° 2022/66 du 23 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1 et D 2343-3 à D 2343-5.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatif au Budget Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Article 2 : d'adopter le compte de gestion 2021 et **d'arrêter** comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-162 062,44		-506 577,54		-668 639,98
Fonctionnement	14 108 521,81	3 200 000,00	3 512 012,07		14 420 533,88
Total	13 946 459,37	3 200 000,00	3 005 434,53	0,00	13 751 893,90

Article 3 : d'arrêter les opérations de la comptabilité des valeurs inactives comme suit :

Total des soldes de l'exercice 2021 à la clôture de la gestion : excédent de **13 751 893.90 €**.

Article 4 : de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bernard JAMET
Vice Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis